



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SUTTON

DATE : 18 décembre 2024

HEURE : 21 heures

LIEU : Hôtel de ville

Séance à laquelle sont présents : les conseillères et conseillers Daniel Martin, Marie-José Auclair, Alan Pavilanis, Carole Lebel, Marc-André Blain.

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence du maire.

Assiste également à la séance le directeur général Pascal Smith et le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques Jonathan Fortin.

Étaient absente la conseillère Lynda Graham.

Il y avait 6 personnes dans l'assistance au début de la séance. La séance est diffusée en directe, ainsi qu'en différé, sur la chaîne YouTube de la Ville.

2024-12-425

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Daniel Martin
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit déclarée ouverte à 21 h 11.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-426

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil examinent l'ordre du jour de la présente séance.

Après délibérations,

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Daniel Martin
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant, le point affaires nouvelles demeurant ouvert :

Modification du numéro du règlement au point 6.1 maintenant intitulé « Adoption du règlement numéro 337 intitulé "Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2025" ».

Modification du numéro du règlement au point 6.2 maintenant intitulé « Avis de motion : Règlement numéro 338 intitulé "Règlement imposant les taxes foncières générales et spéciales et les compensations pour l'année 2025" ».

Modification du numéro du règlement au point 6.2 maintenant intitulé « Dépôt du projet de règlement numéro 338 intitulé "Règlement imposant les taxes foncières générales et spéciales et les compensations pour l'année 2025" ».



ORDRE DU JOUR

CE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

18 décembre 2024 à 21 h (autres)

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 3.1 Examen et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2024
- 3.2 Report de l'examen et de l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2024 à 19 h 30

4. SUIVI ET DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

6. RÈGLEMENTS

- 6.1 Adoption du règlement numéro 337 intitulé « Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2025 »
- 6.2 Avis de motion : Règlement numéro 338 intitulé « Règlement imposant les taxes foncières générales et spéciales et les compensations pour l'année 2025 »
- 6.3 Dépôt du projet de règlement numéro 338 intitulé « Règlement imposant les taxes foncières générales et spéciales et les compensations pour l'année 2025 »

7. ADMINISTRATION

- 7.1 Déclaration de la Ville de Sutton concernant le budget 2025 de la MRC de Brome-Missisquoi
- 7.2 Déclaration de la Ville de Sutton concernant la facturation 2025 de la Sûreté du Québec

8. DIRECTION GÉNÉRALE

9. TRÉSORERIE

- 9.1 Examen et approbation de la liste des comptes à payer datée du 12 décembre 2024

10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 10.1 Confirmation d'Alexandre Pigeon au poste d'inspecteur en urbanisme

11. TRAVAUX PUBLICS ET IMMOBILISATIONS

- 11.1 Autorisation de déposer une attestation de fin des travaux au ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - volet Redressement et Accélération pour les travaux admissibles des projets de réfection du chemin North Sutton et Draper et de réfection des ponceaux du chemin Vallée-Missisquoi
- 11.2 Autorisation de déposer une attestation de fin des travaux au ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) et Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) pour les travaux admissibles du projet de réfection du chemin Scenic et drainage du chemin Alderbrooke
- 11.3 Attestation et dépôt de la programmation de la TECQ 2019-2024
- 11.4 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 7 et réception provisoire partielle des ouvrages pour les travaux effectués dans le cadre du projet de réfection de la rue Western Nord

12. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 12.1 Dépôt d'un procès-verbal de correction conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes
- 12.2 Dépôt d'un procès-verbal de correction conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes

13. LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET CULTURE

- 13.1 Adoption de la Politique culturelle 2025-2029 et de son plan d'action
- 13.2 Entente de développement culturel municipale et régionale avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour les années 2025-2026-2027
- 13.3 Confirmation de Geneviève Leduc au poste de commis à la Bibliothèque municipale et scolaire
- 13.4 Confirmation des nouveaux statuts de reconnaissance des OBNL

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 14.1 Démission d'un pompier

15. AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA

16. CORRESPONDANCE

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

- 17.1 Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

2024-12-427

EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2024 au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout en conformité avec la Loi;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2024 tel que rédigé, avec la correction suivante :

- La résolution 2024-12-410 est modifiée en y ajoutant ce qui suit :
« La conseillère Carole Lebel s'abstient de voter en invoquant la fin du 3^e alinéa de l'article 328 de la Loi sur les cités et villes. »

Adoptée à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2024 tel que rédigé, avec la correction suivante :

- La résolution 2024-12-410 est modifiée en y ajoutant ce qui suit :
« La conseillère Carole Lebel s'abstient de voter en invoquant la fin du 3^e alinéa de l'article 328 de la Loi sur les cités et villes. »

2024-12-428

REPORT DE L'EXAMEN ET DE L'ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024 À 19 H 30

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2023 à 19 h 30, soit immédiatement avant la présente séance, n'est pas disponible;

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Daniel Martin
IL EST RÉSOLU :

DE REPORTER ce point à la prochaine séance.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-429

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 337 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2025 »

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU'un règlement doit être adopté à cet effet pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné, sous la résolution numéro 2024-12-395 à la séance ordinaire du conseil du 4 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé, sous la résolution numéro 2024-12-396, à la séance ordinaire du conseil du 4 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne que des modifications ont été apportées au projet de règlement aux articles 53, 61, 66 et 82, et que le numéro du règlement a été remplacé par le numéro 337, en place et lieu de 336, puisque le règlement 336 existe déjà;

Sur la proposition de DANIEL MARTIN
Appuyé par MARC-ANDRÉ BLAIN
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement numéro 337 intitulé « Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2025 ».

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné, sous la résolution numéro 2024-12-395 à la séance ordinaire du conseil du 4 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé, sous la résolution numéro 2024-12-396, à la séance ordinaire du conseil du 4 décembre 2024;

2024-12-430

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 338 INTITULÉ « RÈGLEMENT IMPOSANT LES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2025 »

AVIS DE MOTION est donné par Robert Benoît qu'à la présente séance, il ou un autre membre du conseil déposera le règlement numéro 338 intitulé « Règlement imposant les taxes foncières générales et spéciales et les compensations pour l'année 2025 ».

Ledit règlement a pour objet d'établir les taxes foncières générales et spéciales et les compensations pour l'année 2025.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

2024-12-431

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 338 INTITULÉ « RÈGLEMENT IMPOSANT LES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2025 »

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* et de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le Conseil municipal peut imposer et prélever annuellement des taxes et des compensations;

CONSIDÉRANT QU'un règlement doit être adopté à cet effet pour l'année fiscale 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné, sous la résolution numéro 2024-12-430, à la séance extraordinaire du conseil du 18 décembre 2024 à 21 h;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne que ce règlement a pour objet d'établir les taxes foncières générales et spéciales et les compensations pour l'année 2025;

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire Robert Benoît **DÉPOSE** le projet du Règlement numéro 338 intitulé « Règlement imposant les taxes foncières générales et spéciales et les compensations pour l'année 2025 ».

2024-12-432

DÉCLARATION DE LA VILLE DE SUTTON CONCERNANT LE BUDGET 2025 DE LA MRC DE BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Brome-Missisquoi a déposé un budget annuel pour l'année 2025 de plus de 15 000 000 \$, soit presque l'équivalent du budget de la Ville de Sutton;

CONSIDÉRANT la hausse d'environ 3 000 000 \$ du budget total de la MRC de 2024 à 2025, soit une hausse d'environ 17,75 %;

CONSIDÉRANT la hausse d'environ 500 000 \$ des quotes-parts totales des municipalités de la MRC de 2024 à 2025, soit une hausse d'environ 8,75 %;

CONSIDÉRANT la hausse d'environ 75 000 \$ de la quote-part de la Ville de Sutton de 2024 à 2025, soit une hausse d'environ 9,75 %;

CONSIDÉRANT QUE cette augmentation porte la contribution totale annuelle de la Ville de Sutton au budget de fonctionnement de la MRC à 824 887 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation moyenne de la quote-part de la Ville de Sutton a été de 9,7 % au cours des trois (3) dernières années;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation moyenne des quotes-parts totales des municipalités de la MRC a été de 10,07 % au cours des trois (3) dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le maire de Sutton a voté contre l'adoption du budget 2025 de la MRC, comme il l'avait fait en 2024;

CONSIDÉRANT QUE la formule actuelle d'établissement de la quote-part versée par chaque municipalité pénalise les villes où la RFU est la plus élevée, nonobstant les services réellement rendus;

CONSIDÉRANT QUE la situation budgétaire de la MRC demeurera problématique sans une contribution financière plus significative de la part du gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités sont confrontées à des augmentations importantes des coûts d'opération et d'immobilisations, à des exigences de plus en plus grandes des contribuables et des résidents, et à peu de sources de financement autres que les taxes foncières;

Sur la proposition de Robert Benoît

Appuyé par Daniel Martin

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la Ville de Sutton entérine et confirme la position exprimée par le maire de Sutton lors du conseil des maires de la MRC de Brome-Missisquoi du 27 novembre 2024; ce dernier ayant voté contre l'approbation du budget 2025 de la MRC.

QUE le conseil de la Ville de Sutton mandate son administration pour étudier des scénarios de prise en charge de certaines activités dévolues à la MRC, telle l'évaluation foncière.

QUE le conseil de la Ville de Sutton demande à la MRC d'entamer une réflexion sur le mode de partage et les critères établissant les quotes-parts, laquelle réflexion devra impliquer les directeurs généraux des diverses municipalités.

QUE les observations de la Ville de Sutton sur la problématique budgétaire de la MRC ainsi que la présente résolution soient envoyées aux personnes suivantes :

- la ministre des Affaires municipales du Québec;
- la députée de Brome-Missisquoi et ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air du Québec;
- le préfet de la MRC Brome-Missisquoi;
- les mairesses et maires des municipalités de la MRC de Brome-Missisquoi.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-433

DÉCLARATION DE LA VILLE DE SUTTON CONCERNANT LA FACTURATION 2025 DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444 800 000 \$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services;

CONSIDÉRANT QUE la facture de la Sûreté du Québec à la Ville de Sutton a augmenté de 150 046 \$, soit une hausse de 9,62 %, soit de 1 559 931 \$ en 2024 à 1 709 977 \$ en 2025;

CONSIDÉRANT QUE la situation budgétaire de la Sûreté du Québec et son impact sur les municipalités demeurera problématique sans une contribution financière plus significative de la part du gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités sont confrontées à des augmentations importantes des coûts d'opération et d'immobilisations, à des exigences de plus en plus grandes des contribuables et des résidents, et à peu de sources de financement autres que les taxes foncières;

Sur la proposition de Alan Pavilanis

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la Ville de Sutton dénonce la hausse de la facture de la Sûreté du Québec.

QUE le conseil de la Ville de Sutton demande au ministre de la Sécurité publique, ministre responsable de la région de l'Estrie et député de Granby de :

- mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

QUE la présente résolution soit envoyée aux personnes suivantes :

- la directrice générale de la Sûreté du Québec;
- le ministre de la Sécurité publique, ministre responsable de la région de l'Estrie et député de Granby;
- la ministre des Affaires municipales du Québec;

- la députée de Brome-Missisquoi et ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air du Québec;
- le préfet de la MRC de Brome-Missisquoi;
- les mairesses et maires des municipalités de la MRC de Brome-Missisquoi;
- les présidents de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-434

EXAMEN ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DATÉE DU 12 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont examiné la liste des comptes à payer datée du 12 décembre 2024 et dont le total s'élève à 259 514,52 \$;

Sur la proposition de Daniel Martin
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le paiement des factures énumérées dans la liste des comptes à payer datée du 12 décembre 2024 et dont le total s'élève à 259 514,52 \$.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-435

CONFIRMATION D'ALEXANDRE PIGEON AU POSTE D'INSPECTEUR EN URBANISME

CONSIDÉRANT QU'Alexandre Pigeon est à compléter avec succès sa période de probation de six (6) mois depuis la date de son embauche au poste d'inspecteur en urbanisme, soit depuis le 8 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE le directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire a procédé à l'évaluation d'Alexandre Pigeon en date du 10 décembre 2024 et recommande de confirmer la permanence d'Alexandre Pigeon au poste d'inspecteur en urbanisme à compter du 8 janvier 2024;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la recommandation du directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire et **DE CONFIRMER** Alexandre Pigeon à titre d'inspecteur en urbanisme à compter du 8 janvier 2024, et ce, aux mêmes conditions que celles stipulées à la résolution numéro 2024-07-239 adoptée lors de son embauche et au contrat signé par les parties.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-436

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE ATTESTATION DE FIN DES TRAVAUX AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION POUR LES TRAVAUX ADMISSIBLES DE RÉFECTION DU CHEMIN NORTH SUTTON ET DRAPER ET DE RÉFECTION DES PONCEAUX DU CHEMIN VALLÉE-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 19 septembre 2022 au 28 octobre 2022, pour la réfection du chemin North Sutton et Draper;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 2 juillet au 24 octobre 2024, pour la réfection des ponceaux du chemin Vallée-Missisquoi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville transmet au ministère des Transports (MTQ) les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Daniel Martin
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-437

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE ATTESTATION DE FIN DES TRAVAUX AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRE LOCALES (RIRL) ET ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL (AIRRL) POUR LES TRAVAUX ADMISSIBLES DU PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN SCENIC ET DRAINAGE DU CHEMIN ALDERBROOKE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) et Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ont été réalisés du 13 septembre 2021 au 9 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville transmet au ministère les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

Sur la proposition de Marc-André Blain

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-438

ATTESTATION ET DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION DE LA TECQ 2019-2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Sur la proposition de Carole Lebel

Appuyé par Daniel Martin

IL EST RÉSOLU :

DE S'ENGAGER à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à la Ville.

DE S'ENGAGER à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

D'APPROUVER le contenu et **D'AUTORISER** l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

DE S'ENGAGER à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

DE S'ENGAGER à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

D'ATTESTER par la présente résolution que la programmation n°2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-439

AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 7 ET RÉCEPTION PROVISoire PARTIELLE DES OUVRAGES POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE WESTERN NORD

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adjugé le contrat pour la réfection de la rue Western Nord à, Excavation St-Pierre & Tremblay inc., et ce, conformément à la résolution numéro 2023-12-470;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adjugé le contrat en services professionnels pour la surveillance et le contrôle des matériaux de la rue Western Nord à la firme FNX Innov inc., et ce, conformément à la résolution numéro 2024-02-072;

CONSIDÉRANT QUE la firme FNX Innov inc. a transmis en date du 11 décembre 2024, la demande de paiement numéro 7 et réception provisoire partielle des ouvrages pour un montant de 452 886,38 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'état des décomptes est le suivant :

Étapes	Montant (incluant les taxes)
Contrat adjugé	4 724 888,88 \$
Décompte numéro 1	423 386,80 \$
Décompte numéro 2	583 927,96 \$
Décompte numéro 3	671 006,10 \$
Décompte numéro 4	669 297,84 \$
Décompte numéro 5	724 599,90 \$
Décompte numéro 6	811 629,28 \$
Décompte numéro 7	452 886,38 \$
Solde théorique à payer	388 154,62 \$

Sur la proposition de Marc-André Blain

Appuyé par Alan Pavilanis

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif numéro 7 et réception provisoire partielle des ouvrages, à Excavation St-Pierre & Tremblay inc., pour un montant de 452 886,38 \$, incluant les taxes, et ce, conformément à la demande de paiement numéro 7 et réception provisoire partielle des ouvrages transmise en date du 11 décembre 2024 par la firme FNX Innov inc., pour les travaux effectués dans le cadre du projet de réfection de la rue Western Nord.

Adoptée à l'unanimité

**DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 92.1 DE LA LOI SUR LES
CITÉS ET VILLES**

Les membres du conseil prennent connaissance du procès-verbal de correction déposé par le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* concernant des erreurs qui apparaissent de façon évidente à la simple lecture des documents et informations soumises à l'appui de la décision prise concernant l'adoption de la résolution numéro 2024-11-376 intitulée « *Exercice et/ou renouvellement de l'avis de réserve pour fins publiques à l'égard des lots 4 848 527 et 4 848 529 du cadastre du Québec* », car la résolution visait les deux lots, or l'avis de réserve numéro 27 759 339 mentionné dans la résolution ne vise que le lot 4 848 527, nécessitant ainsi l'ajout du numéro de l'avis de réserve numéro 27 769 798, ce dernier visant le lot 4 848 529.

**DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 92.1 DE LA LOI SUR LES
CITÉS ET VILLES**

Les membres du conseil prennent connaissance du procès-verbal de correction déposé par le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* concernant des erreurs qui apparaissent de façon évidente à la simple lecture des documents et informations soumises à l'appui de la décision prise concernant l'adoption de la résolution numéro 2024-11-362 intitulée « *Reddition de compte municipale dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)* », car la résolution avait une coquille dans l'un des montants indiqués, le bon montant étant 164 581 \$ en place et lieu du montant de 164 591 \$.

2024-12-440

**ADOPTION DE LA POLITIQUE CULTURELLE 2025-2029 ET DE
SON PLAN D'ACTION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville à adopter la *Politique culturelle* en avril 2007, et ce, conformément à la résolution 2007-04-194;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des actions prévues au plan d'action 2007-2012 ont été réalisées;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action a été révisé en 2012, pour les années 2013-2017, selon la résolution 2012-12-557 et que la majorité des actions ont été réalisées au cours des 12 dernières années;

CONSIDÉRANT QU'il y avait lieu de faire une mise à jour de la *Politique culturelle* et de son *plan d'action* et que la Ville a obtenu une aide financière dans le cadre d'une *Entente de développement culturel* (EDC) du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE la firme Artensio, qui a eu le mandat d'accompagner le service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture dans le processus de mise à jour de la politique et de son plan d'action, et ce, conformément à la résolution 2022-12-473;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a créé un comité de pilotage pour la réalisation de la mise à jour, et ce conformément à la résolution 2023-01-031;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a tenu plusieurs consultations publiques auprès de la population et des organismes culturels locaux afin d'ancrer ses futures actions culturelles dans les aspirations de notre communauté, et ce, en respectant les rôles et les ressources de la municipalité;

Sur la proposition de Carole Lebel

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER la *Politique culturelle 2025-2029* et son plan d'action tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-441

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL MUNICIPAL ET RÉGIONALE AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC) POUR LES ANNÉES 2025-2026-2027

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) du Québec ouvre présentement le dépôt de demande d'aide financière pour conclure une entente de développement culturel (EDC) pour les années 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE les ententes de développement culturel permettent au ministère et aux municipalités d'arrimer leurs actions en culture au profit des citoyens, et ce, en réalisant des projets structurants et innovants;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà signé une entente de développement culturel conjointement avec la MRC pour la période 2022 à 2024, conformément à la résolution 2024-11-441, afin de renouveler sa Politique culturelle et son plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE il est nécessaire pour la Ville d'obtenir un appui financier afin de mener à bien les cibles présentes dans son plan d'action;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas de possibilité de signer une nouvelle entente avec le ministère avant 2027;

CONSIDÉRANT QUE le MCC soutient le développement culturel en investissant jusqu'à 50% du coût des projets inscrits dans l'entente;

Sur la proposition de Alan Pavilanis

Appuyé par Daniel Martin

IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER au ministère de la Culture et des Communications du Québec l'intention de la Ville de Sutton de signer une entente de développement culturel pour la période 2025-2026-2027 et d'y investir la somme maximale totale de 83 750 \$ sur la durée de la période visée.

D'AUTORISER la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture à signer l'entente de développement culturel pour les années 2025-2026-2027.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-442

CONFIRMATION DE GENEVIÈVE LEDUC AU POSTE DE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE Geneviève Leduc terminera son contrat à titre de commis à la bibliothèque municipale et scolaire le 31 décembre 2024, et ce, conformément à la résolution numéro 2024-03-113;

CONSIDÉRANT QUE cette période contractuelle peut être considéré comme la période de probation de six (6) mois prévue à la « *Politique sur les conditions de travail des employés cadres* »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pérenniser ce poste en le rendant permanent;

CONSIDÉRANT QUE la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture a procédé à l'évaluation de Geneviève Leduc;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture, ainsi que celle du directeur général;

Sur la proposition de Daniel Martin
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER et DE CONFIRMER Geneviève Leduc à titre de commis à la bibliothèque municipale et scolaire, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025, aux conditions suivantes :

- Salaire annuel suivant la classe salariale « 7.2 », échelon « 5 » de la structure salariale en vigueur;
- Horaire de travail de 20 heures par semaine réparti selon entente avec sa supérieure;
- Deux (2) semaines de vacances pour l'année 2025, puis selon les conditions de la « *Politique sur les conditions de travail des employés cadres* »;
- Les autres conditions incluses dans le document intitulé « *Politique sur les conditions de travail des employés cadres* », adopté par le conseil en date du 4 octobre 2021, sous la résolution 2021-10-413, s'appliquent audit poste.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-443

CONFIRMATION DES NOUVEAUX STATUTS DE RECONNAISSANCE DES OBNL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sutton a adopté une nouvelle Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes le 7 août 2024, comme il en appert de la résolution numéro 2024-08-286;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées au pointage de la catégorisation conformément à la résolution 2024-12-410;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle politique détermine le panier de service auquel les organismes reconnus ont accès en fonction de leur catégorisation;

CONSIDÉRANT QUE les OBNL nommés ci-après ont fourni tous les documents nécessaires pour être admissibles à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT QUE les OBNL nommés ci-après s'engagent à respecter les conditions liées au maintien de la reconnaissance telles qu'elles sont définies à la Politique;

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

DE RECONNAÎTRE les OBNL suivants ainsi :

Nom de l'organisme	Catégorisation
École d'art de Sutton	Partenaire
Jardin d'enfants de Sutton	Collaborateur
Racine Pop	Partenaire
Société de concert Vivarté	Associé

Le vote est demandé par la conseillère Carole Lebel

Pour : le maire Robert Benoit, la conseillère Marie-José Auclair et les conseillers Daniel Martin, Alan Pavilanis et Marc-André Blain.

Contre : la conseillère Carole Lebel

Adoptée à la majorité

2024-12-444

DÉMISSION D'UN POMPIER

CONSIDÉRANT QUE Gaétan Laplante a remis sa démission à titre de pompier;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent le bon travail de Gaétan Laplante au sein de la Ville, et ce, pour 48 années de loyaux services;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et du directeur adjoint du service de sécurité publique;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la démission de Gaétan Laplante à titre de pompier, et ce, à compter du 1^{er} décembre 2024, et **DE LE REMERCIER SINCÈREMENT** pour son dévouement et ses années de service à la communauté.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-445

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

DE LEVER la séance à 21 h 45.

Adoptée à l'unanimité

Robert Benoît
Maire

Jonathan Fortin
Directeur général adjoint |
Greffier et directeur des affaires
juridiques

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.

AUCUNE VALEUR OFFICIELLE – PROJET PRÉLIMINAIRE EN ATTENTE D'APPROBATION